



Arrondissement de SARLAT

6 MARS 2003

Remis le 17.6.2003  
à Perception

**MAIRIE de MONTIGNAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers Municipaux**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23  
Excusés : 3  
Absents : 0  
Procuration : 3

Objet : Tarifs Concessions cimetière

L'an deux mille trois, le 26 Mars 2003 à 20 H 30,  
le conseil municipal de la Commune de  
MONTIGNAC dûment convoqué s'est réuni en  
session ordinaire à la mairie de Montignac sous  
la présidence de Monsieur AZOULAI P, Maire.

N° 36/2003

Date de Convocation du conseil Municipal : 21 Mars 2003

**Présents :** AZOULAI P, MARCOS V, BARBE G, BAUDRY M, MME MICHIELS C, M BARILON G, M PASSERIEUX JP, BAUVAIS P, DEBORD G, DUCOURTIEUX JL, FAYOUT-BOUCHIBA M C, GUERIN J, PAROUTY P, PEYRAMAURE F, REBIERE C, SALOMON E, SANCHEZ M, TEILLAC C, WINTERSDORFF D, ZABBAL M.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme ARBOLI N procuration à M BARBE G  
M LAPORTE D procuration à M AZOULAI P  
Mme TAILLANDIER F procuration à Mme MICHIELS

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

**Mme GUERIN Josette a été élue secrétaire**

Sous-Préfecture de SARLAT (Dordogne)  
Reçu le :  
**- 7 AVR. 2003**  
(Lettre n° 82213 du 2.3.1982)

M.le Président rappelle à l'assemblée sa délibération du 10.04.2002 concernant les tarifs des concessions au cimetière et leur durée

Après en avoir délibéré le conseil municipal par :

Voix pour : 21  
Voix contre : 0  
Abstention : 2

**FIXE**, en vertu de l'article L 2223 - 15 du code général des collectivités territoriales, les tarifs suivants à compter du 15 avril 2003

**1- Tarif des concessions reprises dans l'ancien cimetière**

	Fosse 1 place	Fosse 2 places	Caveau 1 place	Caveau 2 places
Emplacement	280€	530€	280€	530€
Bâti caveau intérieur			332€	495€
Monument Hors Sol			Prix variable	Prix variable

**2- Tarif des concessions dans le nouveau cimetière :**

Concession simple : 1.30 X 2.50 = 3.25 M<sup>2</sup>  
Concession double : 2.60 X 2.50 = 6.50 M<sup>2</sup>

Le respect des distances entre les fosses définies par les textes s'impose.

Les tarifs correspondants sont fixés comme suit :

Emplacement simple : 200 €  
Emplacement double : 398 €



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Dordogne  
Arrondissement de Sarlat

-----  
COMMUNE DE MONTIGNAC

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°22/57/2011**

**Objet : Redevance pour concession de 30 ans d'une caverne.**

**Nombre de conseillers municipaux : 22**

afférent au conseil : 22  
en exercice : 22  
présents : 16

absents avec procuration : 1  
votants : 16  
votes exprimés : 17

L'an deux mille onze, le 29 avril à 20 H 30, le conseil municipal de la Commune de MONTIGNAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montignac sous la présidence de M. Laurent MATHIEU, Maire.

**Date de convocation du conseil Municipal : 22 avril 2011**

**PRESENTS :** L. MATHIEU ; N. FONTALIRAN ; M. BOSREDON ; M.-F. GAUTHIER ; B. RAYNAL-GISSON ; L. MARZIN ; J. CARBONNIERE ; P. DELTEIL ; P. JAKIEL ; L. OLLUYN ; C. MENUGE ; J. NIRELLI ; B. REGNIER ; D. REY ; E. ROUZOUL ; F. THOUREL ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** A. LACOUR à N. FONTALIRAN ;

**ABSENTS :** D.DEBAN ; M. GAOUYER ; C. HECHT ; O. VAN SOLINGE ; B. SGRO.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Céline MENUGE a été élue secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Bosredon

Le conseil municipal est informé que la commune a procédé à l'installation de caverne dans les cimetières municipaux de Montignac et de Brenac.

Il convient maintenant de fixer le montant de la redevance pour concession de 30 ans d'une caverne dans les cimetières municipaux.

**Vu** code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**FIXE** le montant de la redevance pour concession de 30 ans d'une caverne dans les cimetières municipaux à 500 €.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Montignac le 29 avril 2011

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture  
le 4 mai 2011 et de la publication le 3 mai 2011



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Dordogne  
Arrondissement de Sarlat

-----  
COMMUNE DE MONTIGNAC

<i>CONSEIL MUNICIPAL</i>	
N°: 201331156	
<b>TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES</b>	
Nombre de conseillers municipaux afférent au conseil : 23	
Conseillers municipaux en exercice : 22 présents : 12	absents avec procuration : 1 votants : 12 votes exprimés : 13

L'an deux mille treize, le 30 décembre 2013 à 20 h 30 heures, le conseil municipal de la commune de Montignac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montignac sous la présidence de M. Laurent MATHIEU, Maire.

**Date de convocation du conseil Municipal : le 19 décembre 2013**

**PRESENTS** : L. MATHIEU ; N. FONTALIRAN ; B. RAYNAL-GISSON ; J. CARBONNIERE ; L. MARZIN ; M. BOSREDON ; F. THOUREL ; C. MENUGE ; D. REY ; B. REGNIER ; P. JACKIEL ; M. GAOUYER ;

**PROCURATIONS** : L.OLLUYN à N. FONTALIRAN

**ABSENTS**: M-F GAUTHIER; E. ROUZOUL; P. DELTEIL ; D. DEBAN ; A. LACOUR; J. NIRELLI ; C. HECHT; B. SGRO ; O. VAN SOLINGE.

Brigitte Raynal-Gisson a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 13 mai 2009, il a été décidé d'abandonner le projet d'extension du cimetière. Une procédure de reprise de concessions longue et complexe a été engagée. Ainsi, il s'avère que plusieurs dizaines d'emplacements se sont révélés en état d'abandon. La commune a donc décidé de permettre la reprise de ces concessions à tous ceux qui en feront la demande.

Ce rapport a pour objet de fixer les tarifs de cinq catégories définies selon les critères suivants :

Catégorie N° 1 : cuve sans bâti : 200 €

Catégorie N° 2 : Monument simple, pierre tombale, ras le sol, croix en pierre simple: 300 €

Catégorie N° 3 : Monument simple, pierre tombale, ras le sol, croix en pierre travaillée : 500 €

Catégorie N° 4 : Grand monument en hauteur avec porte verticale, bon état, ouvrage particulier, barrière en fer forgé : 700 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-FIXE** les tarifs des 5 catégories suivantes :

-catégorie N° 1 : 200 €

-catégorie N° 2 : 300 €

-catégorie N° 3 : 500 €

-catégorie N° 4 : 700 €

**-CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Montignac le 30 décembre 2013

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture  
le et de la publication le



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Dordogne  
Arrondissement de Sarlat

-----  
COMMUNE DE MONTIGNAC

<i>CONSEIL MUNICIPAL</i>	
N°: 201424043	
<b>TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIERE- RENOUELEMENT</b>	
Nombre de conseillers municipaux afférent au conseil : 23	
Conseillers municipaux en exercice : 23 présents : 23	absents avec procuration : 0 votants : 23 votes exprimés : 23

L'an deux mille quatorze, le 11 avril à 20 h 30 heures, le conseil municipal de la commune de Montignac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montignac sous la présidence de M. Laurent MATHIEU, Maire.

**Date de convocation du conseil Municipal : lundi 7 avril 2014**

**PRESENTS :** BAUDRY Josette; BOSREDON Michel; CARBONNIERE Jacques; HIAUT Marie ; JAKIEL Véronique; JEANNEL Lola ; LEFEBVRE Bernard ; MARZIN Ludovic ; MATHIEU Laurent ; MENUGE Céline ; MONGASON Anne-Laure ; RAYNAL-GISSON Brigitte ; REGNIER Bernard; REY Daniel ; RODRIGUEZ Natalia ; SEGUY Carolina ; SGRO Brice ; THOUREL Franck. BERTIN Christine ; SEGONDAT Pascal ; TASSAIN Christine ; TEBBOUCHE Philippe ; TEILLAC Christian.

Anne-Laure Mongason a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Rapporteur : M. Michel Bosredon

Il est proposé de fixer le tarif des concessions dans le cimetière communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE**, en vertu de l'article L2223-15 du code général des collectivités territoriales, les tarifs suivants :

	Fosse simple	Fosse Double	Caveau Simple	Caveau double
Emplacement	280 €	530 €	280 €	530 €
Bâti intérieur Cuve			200 €	350 €
Monument Hors Sol			Prix variable selon délibération du 30/12/2013	Prix variable selon délibération du 30/12/2013

**DECIDE** du maintien de la durée des concessions fixé à 30 ans (art L2223 du code général des collectivités territoriales).

**DIT** qu'à l'issue de cette période, les concessions trentenaires sont renouvelables, au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Montignac le 11 avril 2014

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU

Rendu exécutoire compte tenu de la télétransmission en sous-préfecture le  
et de la publication le